

Action n°2

Projets de recherche et d'innovation dans le cadre des domaines prioritaires de spécialisation

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Action n°2
----------------------	------------	-------------------------	------------

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d'innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l'économie régionale.

Les mesures envisagées s'inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

Elles consistent à :

- **Mettre en œuvre des mesures horizontales visant à structurer et à mettre en réseau les actions** visant à renforcer les écosystèmes régionaux et à développer les partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux.
- **Concentrer les ressources publiques et à stimuler l'investissement privé autour des domaines de spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI),**

Les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) ont évolué au cours de la période de mise en œuvre de la SRI-SI 2014-2020 et sont à ce jour les suivants :

- Métrologie et ingénierie environnementales pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles
- De l'innovation thérapeutique à la transformation industrielle pour la filière du médicament
- Biotechnologies et services pour une cosmétique éco-responsable et personnalisée
- Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie
- TIC et services pour le tourisme patrimonial

Il apparaît que le développement de chacun de ces DPS passera par :

- Un développement de leur masse critique (aussi bien en termes d'effectifs de chercheurs publics et privés que d'équipements de recherche) aujourd'hui insuffisante pour assurer un dynamisme permettant également de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale des centres de compétences,
- Une meilleure insertion dans l'espace national et européen de la recherche et de l'innovation et l'accès à des compétences nouvelles, accessibles aux entreprises de la Région,
- Un développement des partenariats entre opérateurs de recherche publics et entreprises qui restent encore insuffisamment fréquents.

La dynamique d'ensemble de ces projets contribuera à drainer vers les thématiques de recherche associées aux domaines de spécialisation un plus grand nombre de chercheurs publics et privés.

Elle soutiendra le développement par l'innovation au sein des domaines prioritaires de spécialisation et renforcera l'attractivité de ces domaines à l'égard des entreprises, talents et investissements.

Elle constituera également un élément incitatif pour que les centres de compétences incluent plus fortement ces domaines dans leur stratégie scientifique. Elle rendra par ailleurs la région Centre-Val de Loire plus visible et plus attractive au niveau international, contribuant aussi à l'augmentation du nombre de chercheurs dans ces domaines.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Projets de recherche et d'innovation dans le cadre des domaines de spécialisation :

Les opérations soutenues s'inscriront dans la stratégie et dans la feuille de route des domaines de spécialisation. Elles contribueront à l'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles, accessibles aux entreprises (PME en priorité) dans leur démarche d'innovation et de développement de nouveaux produits et services. Elles incluront des activités de recherche, de valorisation de la recherche et de transfert de technologie vers les entreprises pour générer des applications économiques (opérations de maturation portant sur le dépôt de brevet, le prototypage, les études de marchés et de faisabilité liée à la propriété intellectuelle et à son transfert), de recherche industrielle et de développement expérimental.

Les projets de recherche s'inscriront dans les feuilles de route élaborées via l'animation des DPS, qui peuvent identifier les besoins associés à leur développement. Les travaux de recherche qui seront engagés répondront donc à une demande directe des entreprises (PME en priorité) partenaires du DPS.

Le portage de projets impliquera un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche, et dont la réalisation ouvre la perspective d'un impact économique et social avéré sur le territoire régional.

Globalement, les changements attendus sont les suivants :

- Amener l'innovation vers le marché,
- Amélioration de la recherche appliquée/technologique,
- Contribution au processus d'innovation,
- Plus forte mobilisation de l'investissement privé dans la R&I,
- Plus de capital-risque privé dans les start-ups et les entreprises innovantes,
- Développement du chiffre d'affaires et des effectifs dans les entreprises appartenant aux domaines de spécialisation de la SRI-SI,
- Croissance du nombre d'entreprises innovantes en région, y compris celle éloignées de l'innovation du fait de leur positionnement géographique
- Plus d'innovations et d'applications concrètes pour les entreprises et les citoyens issus de la recherche publique,
- Plus de recherches collaboratives,
- Augmentation du nombre de dépôts sans réduction du taux de succès sur les appels à projets européens.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ex : CNRS, CEA, INSERM, INRAE, ...), Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex : universités, écoles, etc...), intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, structures d'appui à l'innovation.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

La sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre.

Elle prendra en compte l'expression d'intérêt et/ou l'implication des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés) au sein de ces DPS ainsi que la démonstration de l'impact potentiel sur le territoire régional.

La sélection des projets s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Réponse à l'expression de besoin et / ou implication d'acteurs socio-économiques (prioritairement en région Centre-Val de Loire ; entreprises en particulier) en cohérence avec les feuilles de route des DPS.
- Démonstration de l'impact socio – économique potentiel sur le territoire régional ;
- Contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;
- Expression d'intérêt d'acteurs socio-économiques impliqués dans le DPS concerné ;
- Contribution matérielle ou financière, éventuelle, des partenaires socio-économiques ;
- Accès des entreprises partenaires et non-partenaires aux équipements et/ou connaissances résultant du projet.

Autres critères communs de sélection :

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau).

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.







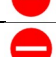

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
- Personnels dédiés à l'opération

Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles.

- Prestations externes
- Fonctionnement (coûts dédiés à l'opération : consommables, matières premières, ...)
- Dépense de communication de l'opération
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR)
- Région (dont dispositifs type Programmes Ambition Recherche Développement et Appels à projets de recherche, ...),
- Autres collectivités territoriales.



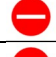
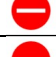
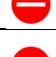

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petite, moyennes, grandes)	6	24	Liste de numéros SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	6	24	Liste de numéros SIRET
Réalisation	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	4	15	Accord de consortium/partenariat
Réalisation	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	5 166 328 €	20 666 328 €	Etat récapitulatif des dépenses et des ressources certifié
Résultat	SR01	Nombre de partenariats public-privé dans les DPS	X	7	Accord de partenariat et bilan d'exécution

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

31 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Banque publique d'investissement (Bpifrance)

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	009 Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) 010 Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau 012 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr